

TABLEAU POUR CRÉDITS DE FORMATIONS CONTINUES - 2016

Tous les **membres accrédités de la Fédération doivent cumuler 30 crédits de formations continues reconnues aux deux ans à partir de leur année d'accréditation.**

[* voir en page 3 en cas de non complétion de crédits.](#)

Ces crédits peuvent être obtenus via des formations continues offertes par la FKQ et/ou par d'autres organismes reconnus. Visitez la [section formation continue](#) afin de prendre connaissance des formations qui vous sont offertes.

Une fois la formation complétée, n'oubliez pas de l'ajouter à votre profil en téléchargeant une attestation de présence. La validation des formations continues se fait de façon régulière par le bureau de la FKQ.

Afin de mieux vous servir, voici quelques informations importantes à respecter :

- Nous acceptons les attestations, les certificats, les reçus de paiement, les relevés de notes, etc.
- Votre preuve doit comporter votre nom, celui du formateur, la date, l'intitulé de la formation et le nombre d'heures ou de jours.
- Vos preuves doivent être lisibles et dans un format standard (.doc, .xls, .pdf., .jpg). Aucun format .html n'est accepté.
- Nous ne validons pas les formations ayant pour preuve le contenu seul de la formation (Powerpoint, Pdf ou autres; excepté pour une formation que vous organisez), ni une prise de notes manuscrites (sauf pour les clubs de lecture).
- Une fois votre maximum atteint, nous n'avons pas l'obligation de valider les formations additionnelles.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la grille de reconnaissance de crédits de la FKQ (nouvelle version) afin d'inscrire le bon nombre d'unités exigé.

Pour plus de certitude quant au nombre de crédits reconnus par la FKQ, il est possible de faire accréditer des formations à l'avance. Pour ce faire, le formateur doit contacter la FKQ et effectuer une demande d'accréditation de la formation. Il est alors possible pour le formateur de confirmer le nombre de crédits reconnus par la FKQ et d'en faire la promotion. Un coût de 85\$ est exigé pour l'accréditation de formation qui sera automatiquement inscrite dans la section «formation continue» du site internet de la FKQ.

Pour émettre vos commentaires et suggestions S.V.P. écrire à :
formation@kinesiologue.com

TABLEAU POUR CRÉDITS DE FORMATIONS CONTINUES - 2016

1. Conférences/séminaires/ateliers/cours reconnus par F.K.Q.		
	UNITÉ (S)	CRÉDIT (S)
Formations organisées par la F.K.Q.		
• Méthode Tenue de dossier	1 heure	1
• Congrès de la FKQ 2 JOURS	2 jours	14 (à partir de 2015)
• Congrès de la FKQ 1 JOURNÉE	1 jour	7 (à partir de 2015)
Cours, conférences, ateliers, séminaires reliés à la kinésiologie	1 heure	1
Cours universitaires reliés à la kinésiologie (B.Sc., M.Sc., Ph.D.)	1 heure	1
Clubs de lecture	1 participation	1
Lectures d'articles scientifiques avec résumé écrit ou preuve de lecture (ex : ACSM, NSCA)	Par article	1
Présentation dans des conférences/séminaires/ateliers organisés par la F.K.Q.	1 heure	2
Présentation dans des conférences/séminaires/ateliers non-organisés par F.K.Q.	1 heure	1
2. Production académique (max 20 crédits/30)		
Professeur ou chargé de cours universitaires (cours enseignés)	1	2
Professeur au niveau secondaire et collégial	1	1
Publication dans Infokine	Par article	3
Publication dans autres journaux ou revues	Par article	2
Publication dans périodiques scientifiques	Par article	5
Publication d'un livre	Par livre	12
Dépôt de mémoire universitaire en kinésiologie (1 seule fois)	1 dépôt	12
Dépôt de thèse universitaire en kinésiologie (1 seule fois)	1 dépôt	20
3. Conférences/séminaires/ateliers/cours non-reliés à la kinésiologie Présentation/Enseignements/ Publications / Recherche (max 10 crédits/30)		
	UNITÉ (S)	CRÉDIT (S)
Cours, ateliers, séminaires non-reliés à la kinésiologie	1 heure	1/2
Cours universitaires non-reliés à la kinésiologie	1 heure	1/2
Formation RCR/DEA	1 heure	1/2
Formation en premiers soins ou secourismes	1 heure	1/2
Présentation dans les médias/entrevues	1 heure	1
Supervision stage (120 heures et moins)	1	2
Supervision stage (+ 120 heures et moins de 200 heures)	1	3
Supervision stage (plus de 200 heures)	1	4
Supervision stagiaire à la maîtrise	1	5
4. Participation à la F.K.Q.		
	UNITÉ (S)	CRÉDIT (S)
Présidence	1 contrat	7
Directeur du CA	1 contrat	6
Président d'une association régionale	1 contrat	4
Directeur d'une association régionale	1 contrat	3
Membre d'un comité Ad Hoc	1 contrat	2
Présence à l'AGA de la FKQ	1 présence	2
Présence à l'AGA d'une autre association régionale	1 présence	1
Présence à l'AGSpéciale de la FKQ	1 présence	1
Bénévolat, selon un contrat préalable octroyé par la FKQ	1 contrat	1
5. Congé parental (max 15 crédit / 1 année)		
Congé parental	1 mois	1.25
6. Congé invalidité (max 15 crédit / 1 année)		
Congé invalidité	1 mois	1.25

EN CAS DE NON COMPLÉTION DES CRÉDITS DE FORMATIONS CONTINUES

Tous les crédits n'ayant pas été faits lors d'une période de 2 ans devront être reportés à la période suivante, en plus des crédits exigés. Si à la fin de cette 2^e période le membre n'est pas en mesure de justifier le manque de crédits, il devra repasser l'examen d'accréditation pour renouveler son adhésion à la FKQ. Entre-temps, son dossier ne sera pas en règle et il ne pourra bénéficier des services et droits qui lui sont consentis, tels que :

- La visibilité dans le répertoire officiel en ligne de la Fédération
- L'émission de reçus officiels en kinésiologie
- Le droit de vote à l'Assemblée générale annuelle
- L'accès à une assurance responsabilité professionnelle
- L'accès à une assurance commerciale générale
- L'accès à une assurance collective via la Fédération
- Etc.

Exemple de cas :

Par exemple, Kin Untel n'a pas complété ses crédits pour la période de 2015-2016. Sur 30, il n'en a fait que 10. Il lui reste donc un manque à combler de 20.

Il devra donc faire 30 + 20 crédits pour la période de 2017-2018. Si au renouvellement de 2019, il ne les a pas complétés, une lettre justificative lui sera demandée et son dossier sera étudié par le Comité d'accréditation. Entre-temps, il ne pourra renouveler son adhésion, perdra ses droits et devra refaire l'examen d'accréditation si le justificatif n'est pas considéré comme valable.